

**REGLEMENT DE JEU**  
**CONCOURS TikTok Tirage au sort – Noël – Décembre 2025**

**ARTICLE I – ORGANISATEUR**

**PIKA EDITION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 124.320 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 902 704, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Jeu CONCOURS TikTok Tirage au sort – **Halloween** – octobre 2025 (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »). Nobi nobi ! est une marque de Pika Édition.

**ARTICLE II – ACCEPTATION**

**EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :**

**- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,**

**- EST INFORMÉ QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.**

**LE REGLEMENT EST DISPONIBLE SUR :**

- **LE SITE PIKA.FR : <https://www.pika.fr/jeux-concours/> ;**
- **LA PAGE *TikTok®* @pikaedition DISPONIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE : <https://www.tiktok.com/@pikaedition> (ci-après la « Page »).**

**ARTICLE III – PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure résidant en France métropolitaine, France d'outre-mer, Belgique et au Luxembourg à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

Les participants mineurs devront être autorisés à participer par leurs représentants légaux.

Toute participation d'un mineur non autorisée par ses représentants légaux n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

**Le Jeu débute le 18/12/2025 à 17h et s'achève le 28/12/2025 à 23h59.**

Pour accéder et participer au Jeu, les participants doivent :

- être titulaires d'un compte *TikTok®* personnel configuré en mode public et ;
- aimer la publication et s'abonner au compte *TikTok®* @pika\_edition (<https://www.tiktok.com/@pikaedition>) à l'aide du bouton *Suivre*.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

**ARTICLE IV – MODALITES**

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- être titulaires d'un compte *TikTok®* personnel configuré en mode public et ;
- aimer et commenter la publication du concours et s'abonner au compte *TikTok®* @pikaedition

(<https://www.tiktok.com/@pikaedition>) à l'aide du bouton *S'abonner*.

**Un (1) gagnant est tiré au sort parmi les participants.**

Un supplément peut être désigné conformément au présent Règlement pour les cas où un ou plusieurs participants n'ont pas la qualité pour participer, altérera le bon déroulement du Jeu, ne respectent pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

**ARTICLE V – LOTS**

Le lot mis en jeu est :

**Lot 1 :**

- Une console *Nintendo® Switch 2* d'une valeur commerciale de 460,00€ TTC ;
- Un exemplaire de l'artbook de *CLAMP – Shiro* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 25,00€ TTC ;
- Un exemplaire de l'artbook de *CLAMP – Kuro* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 25,00€ TTC ;
- Un exemplaire de l'artbook de *L'Atelier des Sorciers* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 25,00€ TTC ;
- Un exemplaire du coffret *t1 – t2 – t3 de Minecraft, le manga officiel – Voyage à l'autre bout du monde* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 21,60€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *L'Atelier des Sorciers* édition grimoire édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 19,95€ TTC ;
- Une reproduction de planche de *Blue Lock* créée par Pika Edition d'une valeur commerciale de 15,00€ TTC ;
- Une reproduction de planche de *L'Atelier des Sorciers* créée par Pika Edition d'une valeur commerciale de 15,00€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *Fairy Tail* édition anniversaire édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 12,50€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 29 de *Blue Lock* édition collector édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 12,00€ TTC ;
- Une gourde de *Blue Lock* créée par Pika Edition d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC ;
- Une tasse de *L'Attaque des Titans* créée par Pika Edition d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *Yona, Princesse de l'Aube* édition anniversaire édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 9,95€ TTC ;
- Une plaque métallique de *Blue Lock* édition anniversaire 25 ans de Pika créée par Pika Edition d'une valeur commerciale de 8,00€ TTC ;
- Une plaque métallique de *Atelier des Sorciers* édition anniversaire 25 ans de Pika créée par Pika Edition d'une valeur commerciale de 8,00€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *Cervin – Le roi oublié* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,95€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 13 jaquette alternative de *Gachiakuta* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *You Rock Me* édité par Pika Edition d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 de *Bloom* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- Un exemplaire du tome 1 *Iruma à l'école des démons* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- Un magnet de *Rudo de Gachiakuta* créé par Pika Edition d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC ;
- Un magnet de *Enjin de Gachiakuta* créé par Pika Edition d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC ;
- Un standee en bois de *Gachiakuta* créé par Pika Edition d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC ;
- Un marque page de *CLAMP – Shiro* créé par Pika Edition d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC ;
- Un marque page de *CLAMP – Kuro* créé par Pika Edition d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC ;
- Un standee acrylique de *L'Attaque des Titans* créé par Pika Edition d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC ;
- Un ex-libris de *Cervin – Le roi oublié* créé par Pika Edition d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC ;
- Un standee acrylique de *Yona, Princesse de l'Aube* créé par Pika Edition d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC ;
- Un porte carte de *You Rock Me* créé par Pika Edition d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC ;
- Une boule de Noël de *Bloom* créée par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC ;
- Un standee acrylique de *Bloom* créée par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC ;

La valeur commerciale totale des dotations du présent Jeu est de sept-cent-soixante-huit euros et soixantequinze centimes (768,75€ TTC).

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les lots sont non cessibles, nominatifs, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

## ARTICLE VI – INFORMATION

L'annonce des gagnants est effectuée à compter du **29/12/2025** sur la page *TikTok®* mentionnée à l'Article II du présent Règlement *en commentaire de la publication* ;

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun e-mail, appel téléphonique, courrier postal ou tout autre message aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse indiquée lors de leur inscription au jeu. Les gagnants peuvent éventuellement être informés par l'Organisateur par message privé des modalités de remise de leurs lots, et notamment des informations nécessaires à leur réception, à l'adresse postale renseignée lors de leur participation au Jeu. Si dans un délai de **dix (10)** jours après l'envoi de ce message privé, les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste®*, *Chronopost®*, *UPS®* ou tout autre prestataire de service tiers similaire comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur e-mail/courrier postal/message privé de confirmation de l'acceptation du lot.

## ARTICLE VII – RESPONSABILITES

**L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURE ET DE VALEUR COMMERCIALE SIMILAIRES OU SUPERIEURES.**

**LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS, ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DÉFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DÉFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EMPÉCHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.**

**L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTES, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE *LA POSTE®*, *CHRONOPOST®*, *UPS®* OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS SIMILAIRE.**

**L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUSSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.**

## ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants (ci-après les « Données ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du Jeu
	Pseudo sur l'application <i>Tiktok®</i>		
annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Pseudo sur l'application <i>Tiktok®</i>		
Envoyer au(x) gagnant(s) le(s) lots(s) du Jeu	Nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone portable, adresse postale complète (éventuellement l'accord parental ou du représentant légal pour les mineurs)	Consentement	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du Jeu

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer*) joignable à l'adresse électronique [dpo@hachette-livre.fr](mailto:dpo@hachette-livre.fr)

Les données personnelles des participants sont hébergées au sein de l'Union Européenne et dans des pays tiers assurant un niveau de protection adéquat en vertu d'une décision d'adéquation adoptée par la Commission Européenne ou conformément aux clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne.

Certaines Données seront transmises, le cas échéant, à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur ou à des partenaires de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer aux coordonnées indiquées ci-dessus ou en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la Charte des Données personnelles de l'Organisateur disponible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

## ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu, de l'univers et/ou de l'ouvrage faisant l'objet du Jeu ainsi que de toute ou partie de la Page *TikTok®* de l'Organisateur et/ou du Site visé(s) à l'Article II du présent Règlement sont interdites.

## ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard **quinze (15)** jours après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

**PIKA ÉDITION – Service marketing  
CONCOURS TikTok Tirage au sort – Noël – Décembre 2025  
58 rue Jean Bleuzen C70007  
92178 Vanves cedex  
France**

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.